

## Les Amis des Allées

Maison des Associations  
2, rue des Corroyeurs  
B. X9  
21000 Dijon

[www.lesamisdesallees.fr](http://www.lesamisdesallees.fr)

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2019

#### PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf,  
Le dix avril, à dix-huit heures,

Les membres de l'Association "Les Amis des Allées" se sont réunis à Dijon, 37, rue de Longvic, au Consortium Museum, sur convocation du Conseil d'Administration adressée à chacun de ses membres, par mail personnalisé et courrier "suivi".

Monsieur Philippe PRIVAT préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 12 des Statuts, il est entouré, pour constituer le bureau de l'Assemblée, des autres membres du Comité, à savoir :

- Monsieur Frédéric MOREAU, Trésorier et Vice-Président,
- Madame Aline Privat, secrétaire,

Les autres membres du Conseil d'Administration assistèrent le bureau pour cette A.G.E.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par les membres de l'Association.

L'assistance composée de 77 membres présents et de 40 pouvoirs nominatifs peut, conformément à nos statuts, valablement délibérer.

Après avoir exposé les grandes lignes de cette assemblée générale extraordinaire, un échange de vues a alors lieu sur cette problématique afin de bien situer le contexte, notamment sur le projet immobilier VOISIN PROMOTION.

Le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour suivant qui n'est autre que l'unique résolution soumise au vote et dont il donne alors lecture:

#### RESOLUTION UNIQUE:

L'Assemblée Générale autorise le Président ou toute personne ayant reçu mandat pour représenter le Président, à ester en justice dans les procédures mettant en cause l'association ou les intérêts qu'elle défend.

A cet effet, le Président est autorisé à initier toute procédure correspondant à la défense des intérêts de l'objet social de l'association et à défendre sur les procédures pouvant être initiées par des tiers à son encontre.

Dans le cas précis du projet de construction d'un collectif par la société COFIPARI VOISIN PROMOTION, le Président est autorisé à contester le permis de construire n° PC 021 231 18 R0078 délivré le 8 novembre 2018, en exerçant tout recours administratif et juridictionnel nécessaire, en demandant notamment l'annulation du permis de construire sus-désigné devant tous tribunaux compétents.

Après lecture de cette unique résolution, il est donc procédé au vote de cette résolution unique, étant admises à voter les personnes adhérentes à jour de leur cotisation :

- Votes "Abstention": 0,
- Votes "Contre" : 0,
- Votes "Pour" : 117.

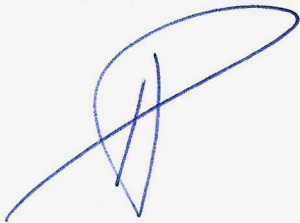
Cette résolution est donc adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45.

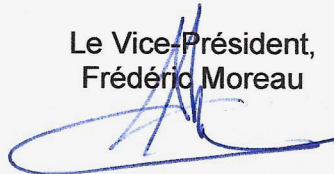
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, le Vice-président et la Secrétaire après lecture.

Dijon le 11/04/2019,

Le Président,  
Philippe Privat

A blue ink signature of Philippe Privat, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Le Vice-Président,  
Frédéric Moreau

A blue ink signature of Frédéric Moreau, featuring a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line crossing it.

La secrétaire,  
Aline Privat

A blue ink signature of Aline Privat, showing a complex, cursive script with multiple loops and a long horizontal tail.